

LETTRE AUX PORTEURS – FCP ELLIPSIS DISRUPTION CONVERTIBLE FUND

CODES ISIN : Part YCHF FR0014009MH5 - Part YEUR FR0014009MG7 - Part SEUR FR0014009MI3 - Part SCHF FR0014009MJ1 Part IEUR FR0014009MK9 - Part ICHF FR0014009ML7 - Part IUSD FR0014009M98 - Part JEUR FR0014009MA0 - Part JCHF FR0014009MC6 - Part JUSD FR0014009MB8 - Part PEUR FR0014009MD4 - Part PUSD FR0014009ME2 - Part Z FR0014009MF9

Paris, le 7 février 2024

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du FCP Ellipsis Disruption Convertible Fund et nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez.

Quels changements vont intervenir sur votre OPC ?

La société de gestion a décidé de modifier votre FCP en créant cinq nouvelles classes de parts, et en modifiant les caractéristiques des classes de parts Y et S. Ces modifications entreront en vigueur en date du 12 février 2024.

Par ailleurs, nous vous informons d'une modification des indicateurs de référence pour chaque classe de parts, qui sont adaptés pour être entendus nets des frais de gestion financière à compter du prochain exercice du FCP, à l'exception des classes de parts YCHF et YEUR qui restent inchangées. Cette modification provoquera une augmentation potentielle des frais à compter de sa date d'entrée en vigueur, soit le 1^{er} octobre 2024.

A noter la modification relative aux indicateurs de référence et aux commissions de surperformance sera applicable dès le 12 février 2024 pour les classes de parts non souscrites.

La stratégie d'investissement ainsi que le profil de risque / rendement de votre FCP restent inchangés.

Informations importantes

Les modifications relatives à l'indicateur de référence et son impact sur la commission de surperformance vous sont délivrées à titre informatif afin de respecter l'obligation légale de vous informer de cette modification au moins un mois avant son entrée en vigueur.

Ces modifications apparaîtront dans le prospectus daté du 1^{er} octobre 2024 uniquement pour les classes de parts SCHF, ICHF, IEUR, IUSD et JEUR.

Quand cette ou ces opérations interviendront-elles ?

Les modifications relatives aux classes de parts entreront en vigueur le 12 février 2024.

Les modifications relatives aux indicateurs de référence et aux commissions de surperformance entreront en vigueur le 1^{er} octobre 2024, à l'exception de celles applicables aux classes de parts créées ou non souscrites qui entrent en vigueur dès le 12 février 2024.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts jusqu'au 7 mars 2024 inclus. A noter néanmoins qu'en tout état de cause, vous pouvez obtenir le rachat sans frais de vos parts à tout moment dans la mesure où votre FCP ne facture aucune commission de rachat.

Quel est l'impact de cette ou ces modifications sur le profil de risque et de rémunération et/ou le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- Modification du profil de rendement /Risque : Non
- Augmentation du profil de risque : Non
- Augmentation potentielle des frais : Oui, à compter du 1^{er} octobre 2024 uniquement pour les classes de parts SCHF, ICHF, IEUR, IUSD et JEUR
- Ampleur de l'évolution du profil de risque et de rémunération et/ou du profil de rendement / risque : Non significatif¹



Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Compte tenu de la nature de l'opération, il n'y a pas d'impact fiscal particulier.

Quelles sont les principales différences entre le fonds / SICAV dont vous détenez des parts ou actions actuellement et le futur fonds / SICAV ?

Voici le détail des modifications apportées à votre investissement :

	Avant	Après
Régime juridique et politique d'investissement		
Objectif de gestion	L'OPCVM Ellipsis Disruption Convertible Fund a pour objectif de réaliser, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, une performance annuelle moyenne nette des frais de gestion supérieure à celle du marché monétaire de référence de la devise de la part augmentée de 5%, au moyen d'une gestion active directionnelle sur les obligations convertibles internationales.	Du 12 février 2024 au 30 septembre 2024 : L'OPCVM Ellipsis Disruption Convertible Fund a pour objectif de réaliser, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, une performance annuelle moyenne nette des frais de gestion supérieure à celle du marché monétaire de référence de la devise de la part augmentée de 3,1% pour les classes de parts PCHF, PEUR et PUSD, 3,8% pour les classes de parts JCHF et JUSD, 4,15% pour les classes de parts SEUR et SUS2, 4,35% pour les classes de parts YCHF2, YEUR2 et YUSD2, 4,85% pour les classes de parts Z et de 5% pour les autres classes de parts, au moyen d'une gestion active directionnelle sur les obligations convertibles internationales. A compter du 1^{er} octobre 2024 : L'OPCVM Ellipsis Disruption Convertible Fund a pour objectif de réaliser, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, une performance annuelle moyenne nette des frais de gestion supérieure à celle du marché monétaire de référence de la devise de la part augmentée de 5% pour les classes de parts YCHF et YEUR ; 4,85% pour la classe de parts Z ; 4,35% pour les classes de parts YCHF2, YEUR2 et YUSD2 ; 4,15% pour les classes de parts S ; 4% pour les classes de parts I ; 3,80% pour les classes de parts J ; 3,10% pour les classes de parts P, au moyen d'une gestion active directionnelle sur les obligations convertibles internationales.

¹ Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI et le cas échéant du SRRI et l'évolution de l'exposition du fonds à une ou plusieurs typologies de risques.

Indicateur de référence	Le fonds a un objectif de performance absolue et n'a donc pas d'indicateur de référence unique. Néanmoins, eu égard à l'objectif de gestion du fonds et bien que ce dernier ne soit pas un fonds monétaire, la performance du fonds peut être comparée a posteriori à celle de l'indice du marché monétaire de référence de la devise de la part souscrite, augmentée de 5%, à savoir : (...)	Du 12 février 2024 au 30 septembre 2024 : Le fonds a un objectif de performance absolue et n'a donc pas d'indicateur de référence unique. Néanmoins, eu égard à l'objectif de gestion du fonds et bien que ce dernier ne soit pas un fonds monétaire, la performance du fonds peut être comparée a posteriori à celle de l'indice du marché monétaire de référence de la devise de la part souscrite, augmentée de 3,1% pour les classes de parts PCHF, PEUR et PUSD, 3,8% pour les classes de parts JCHF et JUSD, 4,15% pour les classes de parts SEUR et SUSD, 4,35% pour les classes de parts YCHF2, YEUR2 et YUSD2, 4,85% pour les classes de parts Z et de 5% pour les autres classes de parts, à savoir : (...) A compter du 1^{er} octobre 2024 : Le fonds a un objectif de performance absolue et n'a donc pas d'indicateur de référence unique. Néanmoins, eu égard à l'objectif de gestion du fonds et bien que ce dernier ne soit pas un fonds monétaire, la performance du fonds peut être comparée a posteriori à celle de l'indice du marché monétaire de référence de la devise de la part souscrite, augmentée de 5% brut, à savoir : Parts libellées en EUR : - Classe de parts IEUR : €STR capitalisé + 4% - Classe de parts JEUR : €STR capitalisé + 3,8% - Classe de parts PEUR : €STR capitalisé + 3,1% - Classe de parts SEUR : €STR capitalisé + 4,15% - Classes de parts YEUR2 : €STR capitalisé + 4,35% - Classes de parts YEUR : €STR capitalisé + 5% - Classe de parts Z : €STR capitalisé + 4,85% Parts libellées en CHF : - Classe de parts ICHF : SARON capitalisé + 4% - Classe de parts JCHF : SARON capitalisé + 3,8% - Classe de parts PCHF : SARON capitalisé + 3,1% - Classe de parts SCHF : SARON capitalisé + 4,80% - Classes de parts YCHF2 : SARON capitalisé + 4,35% - Classes de parts YCHF : SARON capitalisé + 5% Parts libellées en USD : - Classe de parts IUSD : SOFR capitalisé + 4% - Classe de parts JUSD : SOFR capitalisé + 3,8% - Classe de parts PUSD : SOFR capitalisé + 3,1% - Classe de parts SUSD : SOFR capitalisé + 4,80% - Classe de parts YUSD2 : SOFR capitalisé + 4,35% - Classes de parts YUSD : SOFR capitalisé + 5% (...)
-------------------------	--	---

Frais			
Commission de surperformance	Parts I, J, P et S : Classes de parts libellées en EUR : 15% TTC de la surperformance annuelle nette de frais du fonds par rapport à l'€STR capitalisé + 5% Classes de parts libellées en CHF : 15% TTC de la surperformance annuelle nette de frais du fonds par rapport au SARON capitalisé + 5% Classes de parts libellées en USD : 15% TTC de la surperformance annuelle nette de frais du fonds par rapport au SOFR capitalisé + 5%	Du 12 février 2024 au 30 septembre 2024 : Parts P : 15% TTC de la surperformance annuelle nette de frais du fonds par rapport à l'€STR / SARON / SOFR capitalisé + 3,10% Parts JCHF et JUSD : 15% TTC de la surperformance annuelle nette de frais du fonds par rapport au SARON / SOFR capitalisé + 3,80% Parts SEUR et SUSD : 15% TTC de la surperformance annuelle nette de frais du fonds par rapport à l'€STR / SOFR capitalisé + 4,15% Parts YCHF2, YEUR2 et YUSD2 : 15% TTC de la surperformance annuelle nette de frais du fonds par rapport à l'€STR / SARON / SOFR capitalisé + 4,35% Autres parts Y, I, JEUR et SCHF :	

		Classes de parts libellées en EUR : 15% TTC de la surperformance annuelle nette de frais du fonds par rapport à l'€STR capitalisé + 5% Classes de parts libellées en CHF : 15% TTC de la surperformance annuelle nette de frais du fonds par rapport au SARON capitalisé + 5% Classes de parts libellées en USD : 15% TTC de la surperformance annuelle nette de frais du fonds par rapport au SOFR capitalisé + 5% A compter du 1^{er} octobre 2024 : Parts PEUR / PCHF / PUSD : 15% TTC de la surperformance annuelle nette de frais par rapport à l'€STR / le SARON / le SOFR capitalisé + 3,1% Parts JEUR / JCHF / JUSD : 15% TTC de la surperformance annuelle nette de frais par rapport à l'€STR / le SARON / le SOFR capitalisé + 3,8% Parts IEUR / ICHF / IUSD : 15% TTC de la surperformance annuelle nette de frais par rapport à l'€STR / le SARON / le SOFR capitalisé + 4% Parts SEUR / SCHF / SUSU : 15% TTC de la surperformance annuelle nette de frais par rapport à l'€STR / le SARON / le SOFR capitalisé + 4,15% Parts YEUR2 / YCHF2 / YUSD2 : 15% TTC de la surperformance annuelle nette de frais par rapport à l'€STR / le SARON / le SOFR capitalisé + 4,35% Parts YEUR / YCHF : 15% TTC de la surperformance annuelle nette de frais par rapport à l'€STR / le SARON capitalisé + 5%	
--	--	---	--

Modalités de souscriptions/Rachats		
Fermeture / réouverture des souscriptions	Classe de parts YEUR / YCHF : Réservées aux entités du Groupe Kepler Cheuvreux, aux OPC et mandats gérés par la société de gestion ainsi qu'à ses salariés	Classe de parts YEUR / YCHF : Tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux investisseurs institutionnels¹ <i>¹ La souscription à cette classe de parts sera fermée à toute nouvel investisseur dès lors que les encours du FCP atteindront 100 millions d'euros. Seuls les porteurs existants pourront alors continuer à souscrire cette classe de parts. La Société de Gestion pourra suspendre / rouvrir à la souscription cette classe de parts après en avoir préalablement informé les porteurs par tout moyen (i.e. site Internet).</i>
Augmentation du montant minimum de souscription	Classe de parts S : 2 000 000€	Classe de parts S : 10 000 000€
Création de cinq nouvelles parts au sein des classes de parts existantes	Part YCHF2: FR001400NE78 Part YEUR2: FR001400NE60 Part YUSD2 : FR001400MM61 Part SUSU : FR001400MM87 Part PCHF : FR001400MM79	

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Cette opération interviendra de manière automatique sans aucune démarche de votre part. Si toutefois elle n'était pas conforme à vos souhaits, vous pouvez demander, conformément aux dispositions figurant dans la présente lettre et dans le prospectus du FCP, le rachat de vos parts sans frais.

Nous attirons votre attention sur la nécessité et l'importance de prendre connaissance du Document d'Information Clé (DIC) relatif au FCP, dont un exemplaire vous sera remis sur simple demande adressée au siège social d'ELLIPSIS ASSET MANAGEMENT.

Nous vous invitons à consulter le site internet de la société de gestion <https://www.ellipsis-am.com/>.

Par ailleurs, nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller afin de vous permettre d'apprécier l'opportunité de vos placements, et en particulier en l'absence d'avis sur cette opération.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

ELLIPSIS ASSET MANAGEMENT